



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 30 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 février 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels (SIDECM, Manufacture des Tapis, Gourmandises, Pôle Emploi, etc) et, en dépenses, l'entretien de ceux-ci et la construction de nouveaux locaux.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (fluides, fournitures, charges locatives).

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 458 400 euros, dont 308 400 euros de loyers et remboursement de charges et 150 000 € d'indemnités versées par les assurances (pour le sinistre du restaurant de plage).

Les dépenses de fonctionnement représentent 458 400 euros et sont constituées par les charges locatives et taxes foncières, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	103 000 €	Excédent brut reporté	0 €
Dépenses financières	8 200 €	Revenu des immeubles	308 400 €
Dépenses exceptionnelles	500 €	Recettes exceptionnelles	150 000 €
Autres dépenses	100 €	Autres recettes de gestion courante	0 €
Total dépenses réelles	111 800 €	Total recettes réelles	458 400 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	96 500 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Virement à la section d'investissement	250 000 €		
Total général	458 400 €	Total général	458 400 €

Les **dépenses courantes** (charges à caractère général) augmentent de 39 800 € par rapport au BP 2016 du fait de la dépense nouvelle due à l'assurance dommage ouvrage à souscrire pour la construction de la maison de santé.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget annexe « immeubles de rapport » prévoit ainsi en 2017 la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 2 422 550 € .

Le financement est assuré par un recours à l'emprunt à hauteur de 134 000 € et une subvention d'équipement du budget principal à hauteur de 450 000 €, ainsi que par l'autofinancement constitué de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 à l'investissement pour 268 931,48 € et du virement complémentaire pour 250 000 €.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de bâtiments	2 422 550,76 €	Solde d'investissement reporté	64 982,11 €
Remboursement d'emprunts & cautions	140 000 €	Mise en réserves	268 931,48 €
Matériels	20 000 €	Virement de la section de fonctionnement	250 000 €
Installations techniques	16 000 €	Subventions	450 000 €
Frais d'études	5 000 €	Emprunt & cautions	1 000 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	179 323 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	103 100 €
Reports 2016	210 196,17 €	Reports 2016	83 333,34 €
Total général	2 820 346,93 €	Total général	2 820 346,93 €

Etat de la dette : Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2017 sur le budget annexe s'élève à 533 333,36 €, son taux moyen s'élève à 1,56 % et sa durée de vie moyenne est de 2ans.

Le remboursement en capital de la dette pour 2017 s'élève à 133 333,32 € et le remboursement des intérêts à 8 200 €.